

Conditions Générales d'Achat

Réf 1072010

1. Application des conditions générales d'achat

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de produit ou de prestation de services passée par une des sociétés du groupe Egger (ci-après dénommée « l'acheteur »).

L'acceptation de la commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et exclut par conséquent l'application des conditions générales de vente ou de prestation de services du fournisseur.

Toute dérogation aux présentes conditions générales d'achat ne sera valable que si elle a été acceptée par l'acheteur de manière expresse.

2. Offre

Si le Fournisseur établit une offre, il est tenu de se conformer strictement à la demande de l'acheteur, et doit mentionner explicitement toute divergence éventuelle. L'offre doit être proposée sans frais, et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'acheteur.

3. Commandes

Les commandes et modifications de commandes ont lieu par écrit. Les commandes verbales ou téléphoniques ne deviennent effectives qu'après confirmation écrite de l'acheteur.

Toute commande et modification de commande doit être confirmée par écrit par le fournisseur dans les 8 jours suivant sa réception. Les commandes qui n'auraient pas été confirmées en temps voulu peuvent être annulées par l'acheteur.

La commande ne pourra être sous-traitée en tout ou partie sans l'accord préalable et exprès de l'acheteur.

4. Délai de livraison ou d'exécution

Le délai de livraison ou d'exécution débute à la date de la commande et a un caractère impératif. Si le fournisseur est en mesure de prévoir qu'il ne pourra remplir ses engagements contractuels ou qu'il ne pourra s'en acquitter dans le délai convenu, il est tenu d'en informer immédiatement l'acheteur en précisant les motifs et la durée probable du retard. Sauf en présence d'un cas de force majeure ou accord expresse de l'acheteur, le fait pour le fournisseur d'informer l'acheteur ne modifie en rien le caractère impératif des engagements pris par le fournisseur.

En cas de non-respect par le fournisseur du délai de livraison ou d'exécution, l'acheteur sera en droit d'annuler la commande.

5. Transport/Emballage

Sauf accord contraire des parties, le fournisseur prendra en charge, à ses frais, risques et périls le transport des produits jusqu'à l'acceptation des produits sur le lieu de livraison convenu.

Les produits doivent être emballés par le Fournisseur de façon à ce qu'ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

Sauf mention contraire, les prix s'entendent frais de transport et d'emballage inclus.

Par principe, le fournisseur est en charge de l'organisation du transport. L'acheteur est cependant en droit de désigner le commissionnaire de transport, le transporteur ou toute personne chargée de l'exécution du transport. Le fournisseur est tenu d'envoyer un avis d'expédition à l'adresse de réception correspondante.

L'acheteur est en droit s'il le souhaite de procéder à l'enlèvement des produits directement à l'usine du Fournisseur. Dans un tel cas, le prix des produits sera minoré du montant des frais de transport.

Pour chaque livraison, il faut joindre un bon de livraison sur lequel le numéro de commande doit être indiqué. Les factures ne doivent pas être jointes à la marchandise. Les factures sans référence au numéro de commande peuvent être refusées.

6. Modalités d'expédition

Il faut joindre à chaque expédition le bordereau de livraison et la fiche d'emballage. En cas de transport par bateau, le nom de l'armateur et celui du navire doivent être indiqués sur les documents d'expédition et les factures. Le fournisseur doit choisir les modes de transport les plus pratiques et les moins coûteux pour l'acheteur.

Le fournisseur doit obligatoirement emballer, marquer et expédier les produits dangereux conformément aux dispositions en vigueur au niveau national et international. En plus de la classe de risque, les documents d'accompagnement doivent contenir également les autres indications définies par la réglementation sur le transport.

Le fournisseur répond des dommages et prend en charge les frais occasionnés par le non-respect de cette réglementation. Il est également responsable du respect de ces prescriptions pour l'expédition par ses sous-traitants. Tous les envois qui ne peuvent pas être acceptés à cause du non-respect de ces prescriptions sont entreposés aux risques et périls du fournisseur. L'acheteur est en droit de vérifier le contenu et l'état de tels envois. Le matériel d'outillage et d'équipement ne doit pas être emballé avec les produits commandés.

7. Garantie, réclamations et responsabilité

Outre l'obligation légale de délivrance conforme et la garantie des vices cachés, le fournisseur garantit ses produits et/ou prestations dans les conditions suivantes :

Le fournisseur garantit que les produits livrés et/ou les prestations réalisées ne présentent aucun défaut susceptible d'en affecter la valeur ou d'en compromettre l'utilisation, et qu'ils sont conformes aux conditions spécifiées dans la commande ainsi qu'à la qualité convenue, aux règles générales reconnues de la technique, aux dernières dispositions des autorités, à la loi sur la sécurité des appareils, aux exigences techniques de sécurité en vigueur et aux règlements de protection du travail et de prévention des accidents.

En cas de non-conformité, l'acheteur a le choix entre :

- annuler la commande et obtenir remboursement du prix payé
- demander le remplacement gratuit du produit par un produit identique
- demander réparation du défaut aux frais du fournisseur

L'acheteur pourra en outre obtenir réparation du préjudice subi du fait du défaut de conformité.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux vices ou dommages qui résultent :

- a) d'une usure normale
- b) d'une manipulation incorrecte de la part de l'acheteur.

Sauf accord contraire des parties, la durée de garantie est de 3 ans.

La garantie du fournisseur s'applique aussi aux pièces fabriquées par des sous-traitants.

En cas de réclamation pour vice, le délai de garantie est automatiquement prolongé du laps de temps écoulé entre l'introduction de la réclamation et la suppression du vice constaté. En cas de remplacement total de l'objet de la livraison, la garantie est renouvelée, en cas de remplacement partiel, le nouveau délai de garantie est valable pour les pièces remplacées.

Les éléments défectueux couverts par la garantie restent à la disposition de l'acheteur jusqu'à leur remplacement, puis redeviennent la propriété du fournisseur.

En cas de défaillance du fournisseur dans l'exécution de la garantie, l'acheteur se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les travaux de réparation. Les frais correspondant seront à la charge du fournisseur.

L'acheteur peut réclamer un acompte au fournisseur pour les dépenses nécessaires à la suppression du défaut.

L'acceptation des livraisons et prestations par l'acheteur ne dégage pas le fournisseur de ses obligations en matière de garantie.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout recours ou réclamation d'un tiers fondé sur le caractère défectueux du produit fournis à l'acheteur.

8. Contrôles avant livraison

Si des contrôles sont prévus pour les produits, le fournisseur prend en charge l'ensemble des frais afférant à ces contrôles, à l'exception des frais personnels de l'acheteur.

Le fournisseur doit annoncer impérativement par écrit à l'acheteur que le produit est prêt pour le contrôle au moins une semaine à l'avance, et doit convenir d'une date de contrôle avec lui. Si les produits ne peuvent pas être contrôlés à cette date pour des raisons indépendantes de la volonté de l'acheteur, les frais exposés par ce dernier en vue de la réalisation du contrôle seront à la charge du fournisseur.

Si les contrôles doivent être renouvelés ou si d'autres contrôles doivent avoir lieu après que des défauts aient été constatés, le fournisseur prend en charge l'intégralité des frais correspondant. Pour les attestations des matières premières, le fournisseur prend en charge les frais matériels et personnels.

9. Assurances

Le fournisseur doit contracter à ses frais une assurance Responsabilité Civile suffisante pour les dommages occasionnés par ses produits ou par son personnel ou ses mandataires des prestations réalisées. Le montant de couverture par sinistre doit être présenté à l'acheteur s'il le demande.

La souscription d'un contrat d'assurance spécial Montages-Essais en plus de l'assurance Responsabilité Civile nécessite un accord entre acheteur et fournisseur au cas par cas. Les machines, appareils, outils prêtés à l'acheteur sont assurés par celui-ci pour les risques courants.

Toute responsabilité plus large de l'acheteur pour la perte ou la détérioration des machines, appareils, outils, etc. prêtés est exclue – sauf s'il s'agit d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave de sa part.

10. Tarifs

Si le fournisseur réduit ses prix ou améliore ses conditions dans l'intervalle entre la commande et la livraison, il devra appliquer les prix et conditions en vigueur au moment de la livraison. Aucune augmentation de prix ou supplément par rapport à la commande ne sera applicable si l'acheteur ne l'a pas acceptée par écrit avant l'établissement de la facture. Toute augmentation de prix ou supplément non-accepté par l'acheteur donnera lieu à l'établissement d'un avoir d'un montant correspondant au profit de l'acheteur.

11. Facture et paiement

Les factures adressées à l'acheteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les factures doivent correspondre à la commande en ce qui concerne les termes employés, la succession des postes et les prix indiqués. Les prestations éventuelles en plus ou en moins sont à spécifier séparément dans la facture.

Les délais de paiement débutent à la date convenue par les parties.

Les factures du vendeur doivent être conformes aux dispositions de l'article L 441-3 du code de commerce.

Le paiement par l'acheteur n'implique pas l'acceptation tacite des prix et conditions par ce dernier. La date du paiement n'a pas d'incidence sur la garantie du fournisseur ni sur le droit de réclamation imparti à l'acheteur.

12. Compensation

Le fournisseur autorise l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur et celle dues par le fournisseur, à quelque titre que ce soit.

13. Transfert de propriété

Le transfert de propriété et des risques sur le produit interviendra à l'issue de leur déchargement au lieu de livraison convenu.

Toute exception éventuelle à ce principe ne pourra résulter que d'un accord écrit de l'acheteur approuvant expressément une telle clause.

14. Documentation

Tous les plans, normes, spécifications et autres documents que l'acheteur a confiés au fournisseur pour la fabrication des produits, de même que les documents établis par le fournisseur sur des indications particulières de l'acheteur, restent la propriété de l'acheteur et ne doivent pas être utilisés, reproduits ou rendus accessibles à des tiers à d'autres fins. Ils doivent être restitués sur demande à l'acheteur avec toutes les copies et reproductions éventuellement établies. L'acheteur conserve tous les droits en matière de propriété industrielle sur tous les documents transmis au fournisseur.

Le fournisseur doit considérer la demande d'offre, la commande et les travaux consécutifs comme relevant du secret professionnel, et en conséquence les traiter confidentiellement. Il répond de tous les dommages éventuellement subis par l'acheteur à la suite de la non-observation de cet engagement.

Il incombe au fournisseur de soumettre à l'acheteur tous les documents nécessaires à la mise en discussion de l'objet de livraison. Une telle discussion et tout autre forme de participation de l'acheteur restent sans influence sur la responsabilité exclusive du fournisseur et ne dispense pas celui-ci de ses éventuelles obligations de garantie ou de ses autres engagements.

Les documents de toute sorte dont l'acheteur a besoin pour l'utilisation, l'installation, le montage, la transformation, le stockage, le fonctionnement, l'entretien, l'inspection, la maintenance et la réparation de l'objet de la livraison doivent être spontanément mis à disposition par le fournisseur en temps voulu.

Les listes de pièces de rechange doivent être remises par le fournisseur en anglais et français, au plus tard lors de la livraison.

Les normes et spécifications citées par l'acheteur, notamment les cahiers des charges EGGER, sont à appliquer dans leur version la plus récente. Ces directives de l'acheteur doivent être réclamées par le fournisseur dans la mesure où elles n'ont pas encore été mises à sa disposition.

15. Matériel

Les outils, films, copies, etc. qui ont été produits par le fournisseur pour l'exécution de la commande deviennent par le paiement la propriété exclusive de l'acheteur, même s'ils restent en possession du fournisseur. Ces objets sont à remettre à l'acheteur s'il en fait la demande.

16. Montages, Intervention sur site

Nous accordons sur nos sites d'exploitation une importance primordiale à la sécurité.

C'est pour cette raison que nous n'attendons pas seulement de nos salariés, mais également des entreprises externes intervenantes, qu'ils respectent les consignes de sécurité d'EGGER.

Afin de vous permettre de planifier au mieux vos interventions, voici les règles générales de sécurité **dont vous devez prendre connaissance avant d'intervenir sur le site :**

16.1 - Le chargé de suivi EGGER :

Un « Chargé de suivi EGGER » assure la coordination des travaux de votre entreprise. Son nom vous sera communiqué avant le début de votre intervention.

Vos équipes sont tenues de signaler leur arrivée et leur départ en fin d'intervention à ce chargé de suivi et de signer à cette occasion les documents nécessaires à leur intervention (ordre de travail, permis de feu, bon de consignation, réception de travaux...) .

Votre intervention ne peut en aucun cas démarrer avant concertation avec le chargé de suivi. Vous vous engagez à respecter les consignes spécifiques liées à votre intervention, qu'il vous communiquera en général par le biais d'un Plan de Prévention.

Ce chargé de suivi répondra à toutes vos questions techniques ou liées à la sécurité.

16.2 - Circulation et parking

Tous les véhicules entrant sur le site doivent respecter la signalisation routière en place.

La vitesse maximale est limitée à 20km/h sur l'ensemble du site.

Le parking réservé aux entreprises extérieures est le parking P4. Tous les véhicules qui n'ont pas l'absolue nécessité de pénétrer sur le site doivent y être laissés.

16.3 – EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Le port de chaussures de sécurité et d'un vêtement à bandes rétro-réfléchissantes est obligatoire sur le site.

Ils seront complétés par les EPI spécifiques à votre intervention à discuter avec le chargé de suivi (masque poussière, masque formol, gants, casque, harnais...)

La mise à disposition des EPI relève de la responsabilité du mandataire.

16.4 – Habilitations / autorisations

Si votre personnel réalise des travaux pour lesquels une ou plusieurs habilitations ou autorisations sont nécessaires (CACES, autorisation de conduite, habilitations électriques...), ils doivent les avoir avec eux pour pouvoir les présenter à tout moment.

16.5 - Matériel EGGER

Sauf autorisation explicite avant début de l'intervention, les entreprises extérieures ne sont pas autorisées à utiliser du matériel ou des engins appartenant ou loués par EGGER.

16.6 - Situations d'urgences

En cas d'accident ou d'incendie, suivre la procédure qui vous sera présentée en accueil sécurité (vous mettre hors de danger et prévenir la première personne EGGER à proximité).

16.7 - GIE Qualité Entreprise (usine de Rion des Landes uniquement)

Le GIE QE prend en charge la gestion de la sécurité et des co-activités des entreprises extérieures en ayant une personne détachée à plein temps sur notre site. C'est pourquoi EGGER insiste pour que les entreprises réalisant plusieurs interventions par an adhèrent au GIE (pour les modalités d'adhésion, contacter le GIE au 05 58 56 89 47).

Le GIE réalisera notamment l'« accueil sécurité » de votre personnel et participera à la réalisation du Plan de Prévention.

16.8 - Photos/films

Il est interdit de filmer et/ou de photographier sur l'ensemble du site sans autorisation explicite.

17. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout recours d'un tiers sur ce fondement et remboursera à l'acheteur l'intégralité des sommes auxquelles il pourrait être condamné dans ce cadre.

18. Matériel publicitaire / Citation de référence

Seule une autorisation expresse de l'acheteur permet au fournisseur de faire référence, notamment dans ses documents commerciaux ou publicitaires, à la relation d'affaires qui existe entre les parties.

La mention de la dénomination sociale, du logo ou de l'une des marques de l'acheteur dans des listes de références du fournisseur nécessite l'accord écrit et préalable de l'acheteur.

19. Droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

20. Origine de la marchandise

La marchandise livrée doit remplir les conditions d'origine de l'accord préférentiel de la CEE, sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande.

21. Juridiction compétente

Tout différend relatif aux présentes conditions générales d'achat, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'acheteur, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales d'achat qui sont applicables à toute commande passée par une société du groupe EGGER à compter de ce jour.

Fait à,
Le,
Pour la société

**Signature + cachet commercial
(Nom, prénom, Fonction)**